

PARC NATIONAL DE LA MAURICIE RECONSTRUCTION - BÂTIMENT A CAMPING MISTAGANCE

702, 5e RUE DE LA POINTE
SHAWINIGAN, QC, G9N 1E9

RENÉE TREMBLAY
ARCHITECTE



Parcs
Canada

Parks
Canada

1290 - ÉLECTRICITÉ

23 AOÛT 2016 - POUR SOUMISSION

LISTE DES PLANS	
No. / Nb.	TITRE
E01	ÉLECTRICITÉ DÉMANTELEMENT & RÉAMÉNAGEMENT BÂTIMENT A
E02	ÉLECTRICITÉ DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE BÂTIMENT A
E03	ÉLECTRICITÉ DEVIS
E04	ÉLECTRICITÉ DEVIS

INGÉNIEUR MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE DE BÂTIMENT:

ENERCO Groupe-conseil s.e.n.c.

2216 Louis-Allyson
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4P3
819 519-2090 • contact@energocg.com

Solutions créatives et durables

INGÉNIEUR STRUCTURE:



SM' LES CONSULTANTS
S.M. INC.

3350, boul. Gene-H. Kruger, Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3
Tél. : 819.375.4401 / Téléc. : 819.375.6294
groupesm.com

POUR SOUMISSION
23 AOÛT 2016
NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

ÉLECTRICITÉ

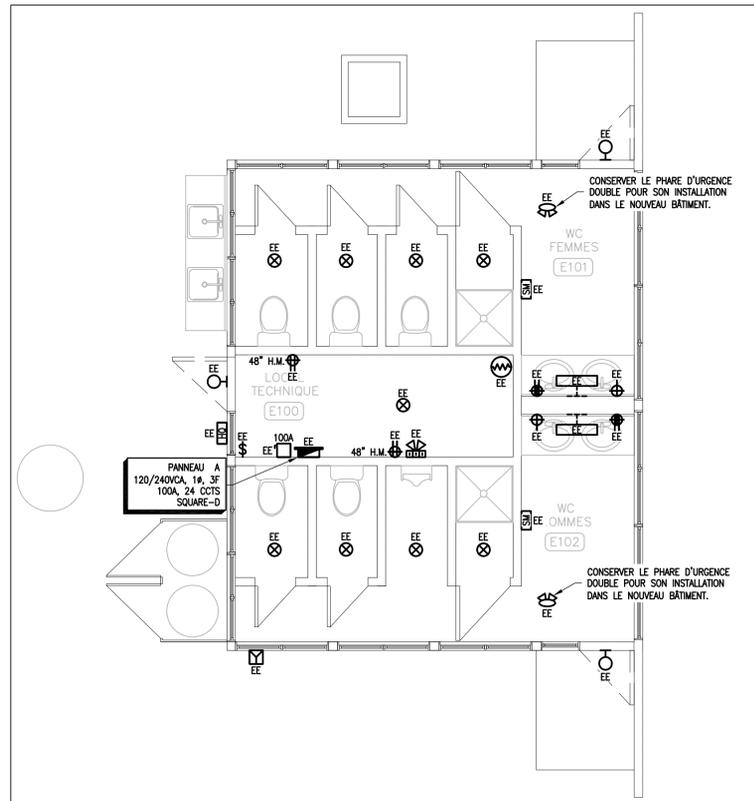
CAMPING MISTAGANCE / POUR SOUMISSION - 2016-08-23

PROJET 1290 PAGE E00

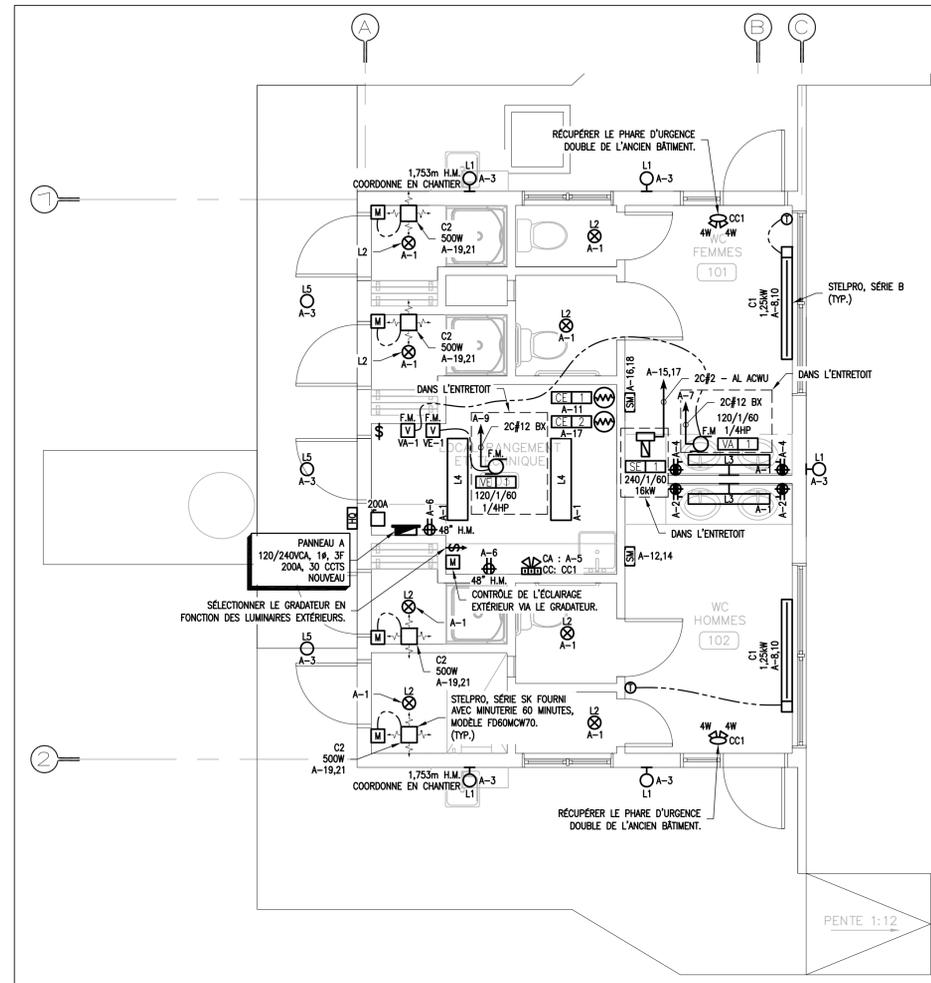
LOT 1 - BÂTIMENT A

NOTES DE DÉMÂTELEMENT

LES TRAVAUX DE DÉMÂTELEMENT INDICUÉS SUR CE PLAN PEUVENT NE PAS MONTRER L'ENSEMBLE DES COMPOSANTES À ENLEVER. L'INTENTION DE CE PLAN EST DE DONNER UNE IDÉE GÉNÉRALE DE L'AMPLIEUR DES TRAVAUX DE DÉMÂTELEMENT. PAR CONSÉQUENT, L'ENTREPRENEUR POURRAIT DEVOIR PROCÉDER AU DÉMÂTELEMENT DE COMPOSANTES QUI N'APPARAISSENT PAS SUR CE PLAN. TOUS LES LUMINAIRES DÉMÂTELUÉS, QUI N'ONT PAS ÉTÉ RELOCALISÉS, DEVRONT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE.



DÉMÂTELEMENT - BÂTIMENT A
ÉCHELLE : 1:50



RÉAMÉNAGEMENT - BÂTIMENT A
ÉCHELLE : 1:50

LÉGENDE	
ABBREVIATION	PRISE DE COURANT
EE ÉQUIPEMENT À ENLEVER	⊕ PRISE DE COURANT DOUBLE 15A-120V (XXmm DU PLANCHER)
CE CHAUFFE-EAU	⊕ PRISE DE COURANT DOUBLE 15A-120V AVEC DÉTECTION DE FAUTE À LA TERRE AU-DESSUS DU COMPTOIR
F.M. FOURNI PAR MÉCANIQUE	⊕ PRISE DE COURANT DOUBLE 20A-120V AVEC DÉTECTION DE FAUTE À LA TERRE AU-DESSUS DU COMPTOIR
H.M. HAUTEUR DE MONTAGE	⊕ PRISE DE COURANT SIMPLE 15A-120V INSTALLÉE AU-DESSUS DU COMPTOIR
SE SERPENTIN ÉLECTRIQUE	CHAUFFAGE
VA VENTILATEUR D'ALIMENTATION	⊕ THERMOSTAT ÉLECTRONIQUE PLEINE TENSION
VE VENTILATEUR D'ÉVACUATION	⊕ MINUTERIE
GÉNÉRAL	⊕ APPAREIL DE CHAUFFAGE DE TYPE AÉROCONNECTEUR AU PLAFOND
XXXXXX IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS	⊕ PLINTE DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE
① NUMÉRO DE NOTE	⊕ SERPENTIN ÉLECTRIQUE AVEC SECTIONNEUR INTÉGRÉ
TYPE DE LIGNE	DISTRIBUTION
--- EXISTANT À DÉMÂTELER	⊕ PANNEAU ÉLECTRIQUE 120/240V, 1φ
- - - EXISTANT À CONSERVER	⊕ PANNEAU ÉLECTRIQUE 600V, 3φ OU 347/600V, 3φ
— NOUVEAU	⊕ BOÎTE DE MESURAGE APPROUVÉ HQ
--- CONDUIT SOUTERRAIN	⊕ SORTIE POUR SÉCHOR À MAIN
--- CONTRÔLE DE CHAUFFAGE PLEINE TENSION	⊕ INTERRUPTEUR DE SÉCURITÉ À 208V OU À 120/208V
ÉCLAIRAGE	⊕ VARIATEUR DE VITESSE PAR RHÉOSTAT
⊙ LUMINAIRE DÉCORATIF ENCASTRÉ	⊕ MOTEUR MONOPHASE
⊙ LUMINAIRE DÉCORATIF EN SURFACE	⊕ CHAUFFE-EAU AU GAZ
⊙ LUMINAIRE DÉCORATIF EN APPLIQUE	
⊙ LUMINAIRE LINÉAIRE	
⊙ LUMINAIRE LINÉAIRE EN APPLIQUE	
⊙ ACCUMULATEUR À BATTERIE POUR ÉCLAIRAGE DE SECOURS	
⊙ PHARE DOUBLE D'URGENCE À DISTANCE EN APPLIQUE	
⊙ PHARE DOUBLE D'URGENCE À DISTANCE AU PLAFOND	
⊙ INTERRUPTEUR UNIPOLAIRE 15A-120V	
⊙ GRADATEUR 15A-120V	
⊙ CELLULE PHOTOÉLECTRIQUE	

TYPE	DESCRIPTION	DIMENSIONS (PO)	MONTAGE	PUISSANCE (W)	TENSION (V)	FABRICANT	MODÈLE	REMARQUES
L1	DEL	6 X 12	SURF.	40	120	LITHONIA	DSXW1LED-10C-350-AMBPC-T2M-120-DMG-RAL8025	EXTÉRIEUR
L2	DEL	11 Ø	SURF.	17	120	LITHONIA	OLCFM-15-WH	SALLE DE BAIN
L3	FLUORESCENT	10 X 48	APP.	2 X 32 (T8)	120	LITHONIA	WC-232-MVOLT-GEB10IS	SALLE DE BAIN
L4	FLUORESCENT	10 X 48	SURF.	2 X 32 (T8)	120	LITHONIA	RB232-MV	RANGEMENT
L5	DEL	4 Ø	ENC.	9	120	LITHONIA	LDN4-27-05-L04-BR-MVOLT-EZ10-WL	EXTÉRIEUR

APP. = APPLIQUE SUSP. = SUSPENDU V.D.P. = VOIR DÉTAIL EN PLAN H.D. = HAUTEUR SUR LES LIEUX
ENC. = ENCASTRÉ SURF. = SURFACE G.P. = GRILLES PROTÉGECES ÉLEC. = ÉLECTRONIQUE

NOM DU PANNEAU :		TENSION : 120/240V		DISJ. PRINCIPAL :		ALIMENTÉ DE : BÂTIMENT ÉLECTRIQUE				
PANNEAU A		CAPACITÉ : 200A		N/A						
LOCAL : RANGEMENT		MONTAGE : SURFACE		ICC: 22 KA		MULTI ISOLÉ : N/A				
DESCRIPTION	IDENT. (*)	CHARGE (WATTS)	DISJ. (AMPS)	DISJ. (AMPS)	CHARGE (WATTS)	IDENT. (*)	DESCRIPTION			
ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR	E	600	15	1	20	500	P	COMPTOIR HOMMES		
ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR	E	400	15	3	4	20	500	P	COMPTOIR FEMMES	
ÉCLAIRAGE D'URGENCE	E	100	15	5	6	15	500	P	PRISES RANGEMENT	
VENTILATION VA-1	M	500	15	7	8	30				
VENTILATION VE-1	M	500	15	9	10	2P	3000	C	CHAUFFAGE	
CHAUFFE-EAU CE-1	W	500	15	11	12	15	2P	1500	C	SÈCHE-MAIN HOMMES
SERPENTIN	C	16000	90	13	14	15	2P			
CHAUFFE-EAU CE-2	W	500	15	17	16	15	2P	1500	C	SÈCHE-MAIN FEMMES
CHAUFFAGE DOUCHES	G	2000	15	19	20	15				
	L		15	23	22	15				
	S		25	26	24	15				
	S		27	28	25					
	S		29	30	26					

* IDENTIFICATION : C = Chauffage G = DDFT P = Prise W = Chauffe-eau
D = Divers L = Libre S = Espace

Parks Canada / Parcs Canada
Canada
AGENCE PARCS CANADA
UNITÉ DE GESTION DE LA MAURICIE
ET DE L'OUEST DU QUÉBEC
702, 5ÈME RUE DE LA POINTE
SHAWINIGAN, (QUÉBEC)
G9N 1E9

RENÉE TREMBLAY
ARCHITECTE
BUREAU PRINCIPAL:
3650 RUE L.P.-NORMAND
SUITE 100
TROIS-RIVIÈRES, QC
G8B 0G2
TEL: 819.731.0500

BUREAU DE CONSULTATION:
569 5ÈME RUE DE LA POINTE
SHAWINIGAN, QC
G9N 1E7
TEL: 819.731.1610

INGÉNIEUR MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT:
ENERCO Groupe-conseil s.e.n.c.
2216 Louis-Allyson
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4P3
819 519-2090 • contact@enercoqc.com
Solutions créatives et durables

INGÉNIEUR STRUCTURE:
SMI LES CONSULTANTS
S.M. INC.
3303, Blvd. Gervais, Trois-Rivières (Québec) G9A 4H3
Tél. : 819.375.4401 / Téléc. : 819.375.6204
groupesm.com

POUR SOUMISSION
23 AOÛT 2016
NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

0	POUR SOUMISSION	16-08-23
révisions	révisions	date

A no. du détail
B no. de la feuille-où détail exigé
sheet no. - where detail required
C no. de la feuille-où détaillé sheet no. - where detailed

Projet **PARCS CANADA**
702, 5e RUE DE LA POINTE
SHAWINIGAN QUÉBEC G9N 1E9
Reconstruction - BÂTIMENT A
CAMPING MISTAGANCE
PARC NATIONAL DE LA MAURICIE

Dessin **ÉLECTRICITÉ**
Démantèlement & Réaménagement
BÂTIMENT A

Conçu par **PHILIP GRAND MAISON, ing.** 2016-05-05
Dessiné par **MARC LEPAGE, tech.** 2016-05-05
Approuvé par **PHILIP GRAND MAISON, ing.** 2016-08-23
Soumission **TPSGC** Gestionnaire de projet TPSGC

Tender **PWGSC** Project Manager
No de projet **45365954** No de projet **1290**
TPSGC Client **1290E01** Client
No de plan ou dessin **E01 / 04** File name No de classement

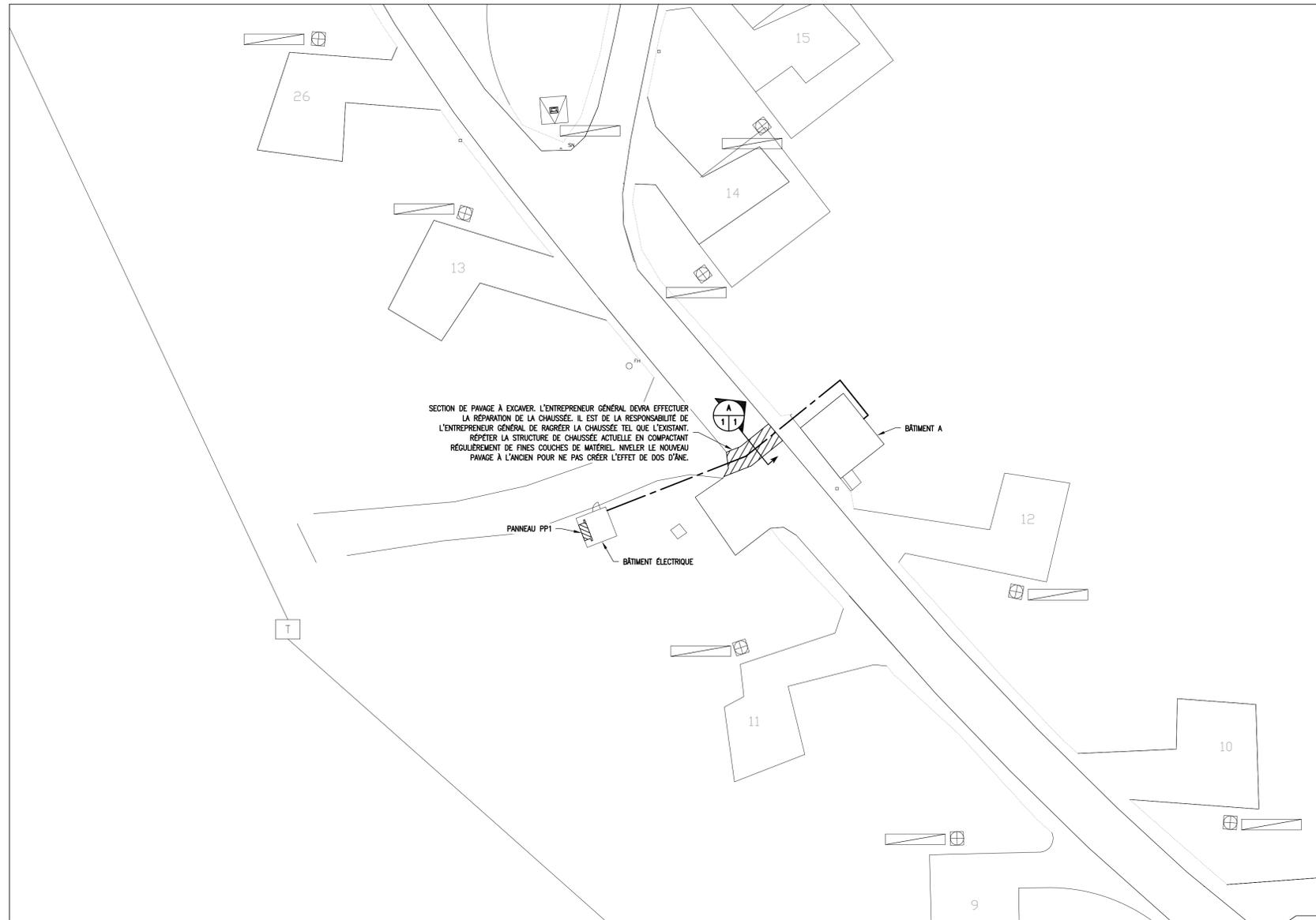
AutoCAD

20160823 162003_0002_00

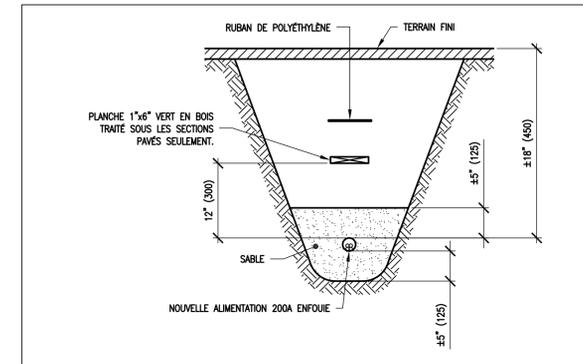
LOT 1 - BÂTIMENT A

NOTES IMPORTANTES

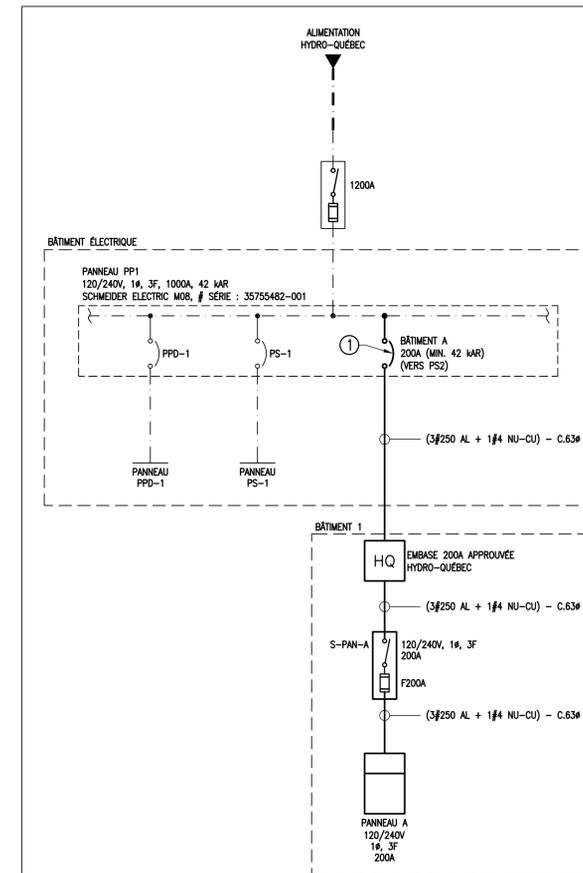
- L'ENTREPRENEUR DEVRA DÉMANTÉLER L'ALIMENTATION 100A EXISTANTE (CONDUCTEURS ET CONDUIT) ENTRE LE BÂTIMENT ÉLECTRIQUE ET LE BÂTIMENT A À LA SUITE DE L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE ALIMENTATION 200A DU BÂTIMENT A.
- DES CONDUITS SONT ENFOUÉS DANS LA ZONE D'EXCAVATION DE LA NOUVELLE ALIMENTATION 200A. PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES POUR NE PAS ENDOMMAGER LES INSTALLATIONS EXISTANTES. L'ENTREPRENEUR DEVRA RÉALISER LES RÉPARATIONS À SES FRAIS LE CAS ÉCHÉANT.



IMPLANTATION - BÂTIMENT A
ÉCHELLE : 1:300



DÉTAIL - TRANCHEE
ÉCHELLE : AUCUNE



NOTE
1. NOUVEAU DISJONCTEUR EN REMPLACEMENT DU DISJONCTEUR 100A EXISTANT. DÉMANTÉLER L'ANCIEN DISJONCTEUR ET FOURNIR LES SUPPORTS DE MONTAGE REQUIS POUR L'INSTALLATION DU NOUVEAU DISJONCTEUR.

SCHEMA UNIFILAIRE
ÉCHELLE : AUCUNE

POUR SOUMISSION
23 AOÛT 2016
NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

0	POUR SOUMISSION	16-08-23
révisions	revisions	date

A no. du détail
detail no.
B no. de la feuille-où détail
exigé
sheet no. - where detail
required
C no. de la feuille-où détaillé
sheet no. - where detailed

Projet
PARCS CANADA
702, 5e RUE DE LA POINTE
SHAWINIGAN QUÉBEC G9N 1E9

Reconstruction - BÂTIMENT A
CAMPING MISTAGANCE
PARC NATIONAL DE LA MAURICIE

Dessin
ÉLECTRICITÉ
DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE
BÂTIMENT A

Conçu par
PHILIP GRAND MAISON, ing.
Date
2016-08-17
Dessiné par
ANDRÉE-ANNE BOISVERT, dess.
Date
2016-08-17
Approuvé par
PHILIP GRAND MAISON, ing.
Date
2016-08-23
Soumission
Gestionnaire de projet TPSGC

Tender		PWGSC Project Manager	
No de projet	Project number	No de projet	Project number
45365954	45365954	1290	1290
TPSGC	PWGSC Client	Client	Client
1290E01	File name	No de classement	
No de plan ou dessin	File name	File no	Sheet no
		E02 / 04	

DEVIS ÉLECTRICITÉ 1 DE 2

CONDITIONS GÉNÉRALES

GÉNÉRALITÉS

LES CLAUSES GÉNÉRALES DE L'ARCHITECTE FONT PARTIE INTÉGRANTE DE CE CONTRAT.

LES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES DE PARCS CANADA FONT PARTIE INTÉGRANTE DE CE CONTRAT.

LORSQUE LE MOT ENTREPRENEUR EST UTILISÉ AU SEIN DE LA PRÉSENTE SECTION, IL EST ENTENDU QU'IL SIGNIFIE LA PERSONNE, LA COMPAGNIE, LA RAISON SOCIALE OU LA CORPORATION AGISSANT DIRECTEMENT OU PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN REPRÉSENTANT DÔMENT AUTORISÉ AUQUEL LE CONTRAT OU UNE PARTIE DU CONTRAT A ÉTÉ ADJUGÉ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ CONTENUS DANS CE DEVIS.

LE TERME PROPRIÉTAIRE DÉSIGNÉ PARCS CANADA, LE TERME INGÉNIEUR DÉSIGNÉ LE RESPONSABLE DE CETTE SECTION.

L'ENTREPRENEUR DOIT INCLURE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE POUR UN OUVRAGE COMPLET ET FONCTIONNEL SELON LES RÈGLES DE L'ART GÉNÉRALEMENT ACCEPTÉ ET RECONNU.

TOUT TRAVAIL, APPAREIL, ACCESSOIRE OU MATÉRIEL, BIEN QUE NON SPÉCIFIQUEMENT DÉCRIT AU DEVIS OU MONTRE AUX PLANS, MAIS REQUIS D'UNE FAÇON ÉVIDENTE POUR LE RACCORDEMENT, LE BON FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS À FOURNIR, À INSTALLER ET À RACCORDER, DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME INCLUS AU PRÉSENT CONTRAT.

CODES, RÈGLEMENTS, PERMIS ET NORMES

TOUS LES TRAVAUX EXÉCUTÉS ET TOUT L'APPAREILLAGE DOIVENT RENCONTRER LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE V ÉLECTRICITÉ, CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ – PREMIÈRE PARTIE ET MODIFICATIONS DU QUÉBEC C22.10 VERSION EN VIGUEUR (CEQ), ANSI QU'AUX CODES ET RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

CEPENDANT, EN AUCUN CAS LE STANDARD ÉTABLI PAR LES PLANS NE DEVRA ÊTRE RÉDUIT PAR UN CODE ET EN AUCUN CAS LE STANDARD NE DEVRA ÊTRE INFÉRIEUR À CELUI DU CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ ET MODIFICATIONS DU QUÉBEC.

LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS CONFORMÉMENT AUX ÉDITIONS DES CODES ET NORMES EN VIGUEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE PROCURER, À SES PROPRES FRAIS, TOUS LES PERMIS, CERTIFICATS D'INSPECTION, CERTIFICATS D'ACCEPTATION QUI LUI SONT NÉCESSAIRES AFIN DE COMMENCER ET COMPLÉTER À BONNE FIN TOUS LES TRAVAUX QUI LUI ONT ÉTÉ ADJUGÉS SOUS CONTRAT.

LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR DES ÉLECTRICIENS OU PAR UN ENTREPRENEUR ÉLECTRIEN TITULAIRE D'UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA PROVINCE DANS LAQUELLE LES TRAVAUX SERONT EFFECTUÉS.

VISITE DES LIEUX

L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER ET EXAMINER LE SITE DES TRAVAUX, AFIN DE S'Y PROCURER TOUTE L'INFORMATION NÉCESSAIRE À L'ÉVALUATION DU PRIX DE SA SOUMISSION, Y COMPRIS LES INFORMATIONS CONCERNANT LA NATURE ET L'ÉTAT DES LOCAUX, DES CONSTRUCTIONS, ETC. SITUÉS SUR LES LIEUX DES TRAVAUX OU À PROXIMITÉ DE CEUX-CI. SI L'ENTREPRENEUR JUGE QU'UNE VISITE SUPPLÉMENTAIRE EST REQUISE, IL POURRA DEMANDER AU PROPRIÉTAIRE L'AUTORISATION DE RETOURNER SUR LES LIEUX AFIN DE FINALISER LE PRIX DE SA SOUMISSION.

COORDINATION AVEC L'ÉTABLISSEMENT

L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER TOUS SES TRAVAUX ET L'HEURE À LAQUELLE CEUX-CI PEUVENT ÊTRE RÉALISÉS AVEC LE PROPRIÉTAIRE OU SON REPRÉSENTANT. À NOTER QU'IL EST POSSIBLE QUE LES TRAVAUX SOIENT RÉALISÉS PAR PHASES. À CET EFFET, L'ENTREPRENEUR PEUT OBTENIR DE L'INFORMATION SUR L'HORAIRE DES TRAVAUX DURANT LA PÉRIODE DES SOUMISSIONS EN S'ADRESSANT À L'ARCHITECTE.

L'INGÉNIEUR INFORME L'ENTREPRENEUR QUE LES TRAVAUX SE SITUENT DANS UN BÂTIMENT EXISTANT ET QUE CE BÂTIMENT DOIT DEMEURER FONCTIONNEL DURANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE LA CONTINUITÉ DES SERVICES DE L'ÉTABLISSEMENT.

COORDINATION AVEC LES PLANS DES AUTRES DISCIPLINES

LES PLANS ET DEVIS DES AUTRES DISCIPLINES SONT COMPLÉMENTAIRES AUX PLANS ET DEVIS DE LA PRÉSENTE SECTION. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER CES TRAVAUX AVEC CEUX DES AUTRES DISCIPLINES.

L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT DES APPAREILS ÉLECTRIQUES (ÉCLAIRAGE ET AUTRES) ET DES ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR D'AUTRES AVANT LEUR INSTALLATION ET/OU LEUR RACCORDEMENT.

AUCUN SUPPLÉMENT NE SERA ACCORDÉ POUR LE DÉPLACEMENT DE CONDUITS, D'APPAREILS ET D'ACCESSOIRES EN RAISON D'UNE MAUVAISE COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIER.

PLANS POUR SOUMISSION

LES PLANS NE MONTRENT PAS TOUS LES CONDUITS ET LES CONDULETS, TOUTES LES BOÎTES DE JONCTION, DE MONTAGE, ET DE TRIM, TOUS LES FILS, LES ACCESSOIRES DE RACCORDEMENT, ETC. TOUTEFOIS, TOUS CES COMPOSANTS N'APPARAÎSSANT PAS AUX PLANS DOIVENT ÊTRE FOURNIS ET INSTALLÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU PRÉSENT DEVIS ET DU CEQ.

EQUIVALENCE

LES NOMS DES MANUFACTURIERS ET LES RÉFÉRENCES AUX CATALOGUES MONTRES AUX DESSINS OU AU DEVIS SONT UTILISÉS POUR DÉMONTRER, DE FAÇON PRÉCISE, LA QUALITÉ ET LES PERFORMANCES DE L'APPAREILLAGE OU DES MATÉRIEAUX EXIGÉS. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR PEUT SOUMETTRE DES EQUIVALENCES AUX APPAREILLAGES ET MATÉRIEAUX SPÉCIFIÉS. L'INGÉNIEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER L'EQUIVALENCE SOUMISE. AVANT LE REFUS DE L'INGÉNIEUR, L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER L'APPAREILLAGE OU LES MATÉRIEAUX SPÉCIFIÉS, LE TOUT SANS RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE.

LES LUMINAIRES PROPOSÉS EN EQUIVALENCE DEVONT FAIRE L'OBJET D'ÉTUDE PHOTOMÉTRIQUE PAR LE MANUFACTURIER PROPOSÉ EN EQUIVALENCE. JOINDRE LA SIMULATION D'ÉCLAIRAGE LORS DE LA DEMANDE D'EQUIVALENCE.

SI L'EQUIVALENCE EST ACCEPTÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT ASSUMER TOUS LES FRAIS QUE DES MODIFICATIONS PEUVENT ENGAGER PENDANT LE PROJET, C'EST-À-DIRE TOUT CHANGEMENT AUX PLANS ET AUX TRAVAUX À EFFECTUER.

SE RÉFÉRER AUX CLAUSES ADMINISTRATIVES DU PROPRIÉTAIRE POUR LES MATÉRIEAUX EQUIVALENTS.

DESSINS D'ATELIER

FOURNIR À L'INGÉNIEUR ET AU PROPRIÉTAIRE UNE COPIE ÉLECTRONIQUE DES DESSINS D'ATELIER POUR TOUT LE MATÉRIEL DÉCRIT DANS CE DEVIS OU MONTRE AUX PLANS ANSI QUE TOUS LES ACCESSOIRES ET OPTIONS À INCLURE POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME.

LES DESSINS D'ATELIER NE DOIVENT PAS CONTENIR DE RENSEIGNEMENTS QUI NE CONCERNENT PAS LE PROJET.

ERREUR ET OMISSION

AUCUN SUPPLÉMENT NE SERA ACCORDÉ LORSQUE DES TRAVAUX SONT À REFAIRE EN RAISON D'UNE ERREUR, D'UNE OMISSION OU D'UN MANQUE DE COORDINATION DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR. CES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REPRIS SANS FRAIS.

CHANGEMENT

AUCUN CHANGEMENT AUX PLANS ET DEVIS N'EST PERMIS À MOINS D'AUTORISATIONS ÉCRITES PAR L'INGÉNIEUR.

POUR TOUTE MODIFICATION AU CONTRAT, PRÉSENTER LES DÉTAILS COMPLETS INDIQUANT LES QUANTITÉS DE CHACUN DES MATÉRIEAUX REQUIS AU PRIX UNITAIRE SUIVANT LE PRIX DU GROSSISTE, DE MÊME QUE LA MAIN-D'ŒUVRE DÉTAILLÉE POUR CHACUN DES OUVRAGES.

PLANS "TEL QUE CONSTRUIT"

À LA FIN DES TRAVAUX ET AVANT LEUR ACCEPTATION PROVISOIRE PAR L'INGÉNIEUR, L'ENTREPRENEUR DEVRA ANNOTER EN ROUGE, SUR UNE COPIE PROPRE DES PLANS, TOUS LES CHANGEMENTS APPORTÉS DURANT LA CONSTRUCTION. LA COPIE DEVRA ÊTRE IDENTIFIÉE "TEL QUE CONSTRUIT" ET ÊTRE SIGNÉE ET DATÉE PAR L'ENTREPRENEUR.

GARANTIE

FOURNIR UNE GARANTIE, PAR ÉCRIT, POUR UNE PÉRIODE D'AU MOINS UNE ANNÉE À PARTIR DE LA DATE D'ACCEPTATION DES TRAVAUX. DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE, RÉPARER ET/OU REMPLACER TOUS LES MATÉRIEAUX ET/OU LES TRAVAUX DÉFECTUEUX, ET CE, SANS FRAIS POUR LE PROPRIÉTAIRE.

PRÉREQUIS POUR L'INSPECTION PROVISOIRE

AVANT DE SOLLICITER L'INSPECTION PROVISOIRE, L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE :

COMPLÉTER LES TRAVAUX AU MAXIMUM, SINON L'INGÉNIEUR POURRA REFUSER DE DRESSER UNE TROP LONGUE LISTE DE DÉFICIENCES. DE PLUS, L'ENTREPRENEUR POURRA SE VOIR FACTURER DES DÉPLACEMENTS INUTILES OCCASIONNÉS À L'INGÉNIEUR, EN RAISON D'UN MANQUE DE COORDINATION OU DE NÉGLIGENCE.

NETTOYER TOUS LES APPAREILS INTÉGRÉS AU PROJET ET RETOUCHER LA PÉINTURE SUR LES ÉQUIPEMENTS, S'IL Y A LIEU.

REMETTRE LES DESSINS D'APRÈS EXÉCUTION "TEL QUE CONSTRUIT".

AFFICHER TOUS LES CERTIFICATS.

REMETTRE LES LIVRETS D'INSTRUCTIONS.

REMETTRE LES PIÈCES DE RECHANGE REQUISES.

AU COURS DE L'INSPECTION, L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE :

DÉMONTRER SYSTÉMATIQUEMENT QUE LES SYSTÈMES ET LES ÉQUIPEMENTS OPÈRENT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DES PLANS ET DEVIS.

METTRE À LA DISPOSITION DE L'INGÉNIEUR LES MOYENS NÉCESSAIRES QUI LUI PERMETTENT D'EFFECTUER LES VÉRIFICATIONS, TELLES QUE LA DISPONIBILITÉ D'ÉSCABEAUX ET D'ÉCHELLES AUX ENDROITS REQUIS, LE DÉPLACEMENT PRÉALABLE DES TUILES DE PLAFOND, L'OUVREMENT DES PORTES D'ACCÈS, ETC.

DOCUMENTS À REMETTRE

À L'INSPECTION PROVISOIRE, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR, EN TEMPS OPPORTUN, LES DOCUMENTS SUIVANTS, PERTINENTS AUX TRAVAUX QU'IL A EXÉCUTÉS :

LETTRE DE GARANTIE DE L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN;

CERTIFICAT DE BON FONCTIONNEMENT (ET UN RAPPORT D'ESSAI) DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DU MANUFACTURIER (S'IL APPLIQUE);

DESSINS ANNOTÉS "TEL QUE CONSTRUIT" AVEC IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN;

MANUELS D'INSTRUCTIONS ET D'ENTRETIEN AVEC DESSINS ANNOTÉS;

RAPPORT ÉCRIT AFFIRMANTE QUE LES SYSTÈMES ONT ÉTÉ MIS EN MARCHÉ ET QUE CEUX-CI OPÈRENT SELON LES PLANS, SPÉCIFICATIONS ET RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER.

RAPPORT D'INSTALLATION PARASISMIQUE (ÉARS);

NOTE QUE LES DOCUMENTS CI-HAUT MENTIONNÉS DEVRAIENT ÊTRE SIGNÉS PAR SON AUTEUR.

ACCEPTATION DES TRAVAUX

SUR RÉCEPTION DE L'AVIS ÉCRIT PAR L'ENTREPRENEUR QUE CES TRAVAUX SONT TERMINÉS ET QUE L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ACCEPTATION EST REQUISE, L'INGÉNIEUR EFFECTUERA UNE PREMIÈRE INSPECTION GÉNÉRALE DE CES TRAVAUX.

IL RÉDIGERA UNE LISTE INDIQUANT LES DÉFECTUOSITÉS DONT IL JUGE DEVOIR ÊTRE CORRIGÉ. CETTE LISTE S'INTITULERA "LISTE DES DÉFICIENCES NO 1".

APRÈS LA CONFIRMATION PAR ÉCRIT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR, QUE TOUS LES TRAVAUX SONT TERMINÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET LA "LISTE DES DÉFICIENCES NO 1" ÉMISE PAR L'INGÉNIEUR, CELUI-CI EFFECTUERA UNE SECONDE VÉRIFICATION ET PRODURA, S'IL Y A LIEU, LA "LISTE DES DÉFICIENCES NO 2". SI L'INSTALLATION EST CONFORME ET ACCEPTABLE, UN DOCUMENT OFFICIEL APPROUVANT LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ SERA ÉMIS.

L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE DÉFRAYER TOUS LES FRAIS D'INSPECTION SUBSÉQUENTS À LA PREMIÈRE INSPECTION GÉNÉRALE, SI CETTE DERNIÈRE S'AVÈRE INSUFFISANTE POUR QUE L'INGÉNIEUR PUISSE ÉMETTRE LE DOCUMENT "APPROBATION FINALE DES TRAVAUX".

PAR CONSÉQUENT, LES LISTES DE DÉFICIENCES SUBSÉQUENTES (NO 2, NO 3, ETC.) REQUISES POUR ÉMETTRE LES DOCUMENTS D'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX SERONT FACTURÉS SUR UNE BASE HORAIRE AU CLIENT PAR L'INGÉNIEUR. LE CLIENT OBLIGÉ ALORS LE MONTANT DE CETTE FACTURE, DE CELUI INSCRIT AU CONTRAT DE L'ENTREPRENEUR.

CONDITIONS TECHNIQUES

GÉNÉRALITÉS

ÉTENDUE DES TRAVAUX

CE DEVIS SOMMAIRE POURVOIT À L'INSTALLATION COMPLÈTE DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES ÉNUMÉRÉS CI-DESSOUS ET MONTRES AUX PLANS, Y COMPRIS TOUTE LA MAIN-D'ŒUVRE ET TOUS LES ACCESSOIRES, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TELS QUE :

LES RELEVÉS EXHAUSTIFS REQUIS POUR IDENTIFIER LES CIRCUITS DES APPAREILS DANS LA ZONE DES TRAVAUX;

LA DÉMOLITION SÉLECTIVE;

L'ÉCLAIRAGE ET LES PRISES REQUIS DANS LES LOCAUX RÉAMÉNAGÉS;

RÉAMÉNAGEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS PAR ACCUMULATEUR;

RACCORDEMENT DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE;

LA MODIFICATION DE CERTAINS CIRCUITS DANS LES PANNEAUX DE DISTRIBUTION EXISTANTS;

MISE EN MARCHÉ ET VÉRIFICATION DU BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES;

LA RELOCALISATION ET LA RÉALIMENTATION DE CERTAINS APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES;

TOUS LES AUTRES TRAVAUX MONTRES AUX PLANS.

CETTE LISTE EST NON LIMITATIVE ET NE DÉGAGE AUCUNEMENT L'ENTREPRENEUR DES AUTRES TRAVAUX À EFFECTUER MONTRES SUR LES PLANS, ANSI QUE DES TRAVAUX ET DE LA FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS NON MONTRES AUX PLANS, MAIS REQUIS DE FAÇON ÉVIDENTE POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES.

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX EXIGENCES D'OBLIGATION DE RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS DÉCRITES AUX CLAUSES GÉNÉRALES DE PARC CANADA ET AUX DOCUMENTS D'ARCHITECTURE.

DÉMOLITION SÉLECTIVE

LA DÉMOLITION SÉLECTIVE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE EST LA RESPONSABILITÉ DE LA PRÉSENTE DIVISION.

EST CONSIDÉRÉE COMME DÉMOLITION SÉLECTIVE, L'ENLÈVEMENT DE TOUT MATÉRIEL QUI EST SPÉCIFIQUEMENT DÉSIGNÉ COMME DEVANT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE OU COMME POUVANT ÊTRE RÉUTILISÉ DANS LE CADRE DU PROJET.

LE DÉBRANCHEMENT À LA SOURCE, SOIT LE POINT QUI DOIT DEMEURER OPÉRATIONNEL PENDANT LE DÉBRANCHEMENT OU QUI SERA REMIS OPÉRATIONNEL IMMÉDIATEMENT APRÈS LE DÉBRANCHEMENT, DE TOUT CONDUCTEUR D'ÉNERGIE OU FAISANT PARTIE D'UN SYSTÈME AUXILIAIRE EST DE LA RESPONSABILITÉ DE LA PRÉSENTE DIVISION.

LA DÉMOLITION IMPLIQUE L'ENLÈVEMENT DE TOUT CONDUCTEUR ET CONDUIT JUSQU'À SA SOURCE.

LES TRAVAUX DE DÉMOLITION, QU'ILS SOIENT SÉLECTIFS OU COMPLETS, COMPRENNENT LA FOURNITURE DES MATÉRIEAUX, LA MAIN-D'ŒUVRE, LE TRAVAIL, LES OUTILS, LES ÉCHAFAUDAGES, LES ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE ANSI QUE TOUT CE QUI EST NÉCESSAIRE POUR LE DÉMANTÈLEMENT DES SURFACES AFFECTÉES.

L'AMPELUR GLOBALE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, SÉLECTIVE OU COMPLÈTE, EST INDIQUÉE SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DEVRA ÉGALEMENT CONSULTER LES PLANS DE L'ARCHITECTE POUR PRENDRE CONNAISSANCE DE TOUTE L'AMPLÉUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION.

L'ENTREPRENEUR A LA RESPONSABILITÉ DE MAINTIENIR TOUS LES SYSTÈMES OPÉRATIONNELS EN PRÉVOYANT LES RACCORDEMENTS TEMPORAIRES REQUIS. AU MOMENT OPPORTUN, CES RACCORDEMENTS TEMPORAIRES DEVONT ÊTRE RENDUS PERMANENTS SUIVANT LES PRÉSCRIPTIONS DE LA PRÉSENTE SECTION.

TEMPORAIRE

L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN S'ENTENDRA AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES TEMPORAIRES NÉCESSAIRES DURANT LES TRAVAUX. CELLES-CI SERONT FOURNIES ET INSTALLÉES PAR L'ENTREPRENEUR, MAIS LES COÛTS D'UTILISATION DU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ SERONT ASSUMÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE.

MATÉRIEAUX ET ÉQUIPEMENTS

TOUS LES APPAREILS INSTALLÉS DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ACNOR (C.S.A.) OU ULC ET PORTER L'IDENTIFICATION ATTESTANT CETTE APPROBATION.

QUALITÉ :

LES PRODUITS, MATÉRIEAUX, APPAREILS ET PIÈCES (APPELÉS "PRODUITS" DANS LES DOCUMENTS) UTILISÉS POUR L'ÉCÉCUTION DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE NEUFS, EN PARFAIT ÉTAT ET DE LA MEILLEURE QUALITÉ, CONFORMEMENT AUX TERMES DU DEVIS POUR LES FINS AUCUNELLES LS SONT DESTINÉS.

LES PRODUITS DOIVENT ÊTRE HOMOLOGUÉS PAR CSA OU ULC. DANS LE CAS OÙ IL N'EXISTE D'AUTRE CHOIX QUE DE FOURNIR UN PRODUIT NON HOMOLOGUÉ, AVISER L'INGÉNIEUR ET OBTENIR L'APPROBATION PRÉALABLE DU SERVICE D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES.

LES PRODUITS TROUVÉS DÉFECTUEUX AVANT LA FIN DES TRAVAUX SERONT REFUSÉS, QUELLES QUE SOIENT LES CONCLUSIONS DES INSPECTIONS PRÉCÉDENTES. LES INSPECTIONS N'ONT PAS POUR OBJET DE DÉGAGER L'ENTREPRENEUR DE SES RESPONSABILITÉS, MAIS SIMPLEMENT DE TENTER DE RÉDUIRE LES RISQUES D'OMISSION OU D'ERREUR. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER L'ENLÈVEMENT ET LE REMPLACEMENT DES PRODUITS DÉFECTUEUX À SES PROPRES FRAIS ET SERA RESPONSABLE DES RETARDS ET DES COÛTS QUI POURRAIENT EN DÉCOULER.

INSTRUCTION DU FABRICANT :

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, SE CONFORMER AUX PLUS RÉCENTES INSTRUCTIONS ÉCRITES DU FABRICANT CONCERNANT LES MATÉRIEAUX, L'ÉQUIPEMENT À UTILISER ET LES MÉTHODES DE MANUTENTION, D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION DES PRODUITS SPÉCIFIÉS. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR D'OBTENIR DU FABRICANT DES INSTRUCTIONS COMPLÈTES POUR L'INSTALLATION DES PRODUITS.

EMPLACEMENT DES APPAREILS :

L'EMPLACEMENT INDIQUÉ POUR LES APPAREILS, PRISES DE COURANT ET AUTRES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME APPROXIMATIF. AUCUN SUPPLÉMENT NE SERA DONNÉ SI L'EMPLACEMENT D'UN APPAREIL EST MODIFIÉ D'AU PLUS 10 P. (3M).

PERÇEMENTS ET DÉCOUPAGES

TOUS LES PERÇEMENTS, TOUTES LES OUVERTURES OU TOUS LES DÉCOUPAGES REQUIS POUR LE CÂBLAGE ÉLECTRIQUE DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL, LORSQU'ILS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SUR TOUT MATÉRIEL DE FINITION OU TOUT MATÉRIEL APPARENT DU BÂTIMENT. TOUTEFOIS, L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ DEMEURER RESPONSABLE D'IDENTIFIER L'EMPLACEMENT DE CES OUVERTURES.

L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ DANS TOUS AUTRES CAS.

TOUT PERÇEMENT OU TOUT DÉCOUPAGE DANS TOUT ÉLÉMENT DE CHARPENTE DOIT ÊTRE SOUMIS AU CONTRÔLE D'UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE QUI DOIT EN DONNER L'APPROBATION.

EXÉCUTER TOUT PERÇEMENT DANS LE BÉTON À L'AIDE D'UNE PERCEUSE ROTATIVE.

LORSQUE LES TRAVAUX SONT EXÉCUTÉS DANS UN BÂTIMENT EXISTANT, PRENDRE LES MOYENS APPROPRIÉS AFIN DE DÉTECTER LA PRÉSENCE DES CONDUITS DANS LES DALLES ET LES MURS. TOUTE AVARE AUX CONDUITS EXISTANTS DOIT ÊTRE RÉPARÉE PAR L'ENTREPRENEUR À SES FRAIS.

PROTECTION

PROTÉGER LE MATÉRIEL ET LES ÉLÉMENTS INSTALLÉS OU EXISTANTS CONTRE TOUT DOMMAGE PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.

RÉPARER LES DOMMAGES CAUSÉS AUX MATÉRIEAUX ET AU MATÉRIEL ADJACENTS PAR LE REMPLACEMENT DE CEUX-CI.

RACCORDEMENT DE LA FORCE MOTRICE ET DE L'ÉQUIPEMENT

EFFECTUER TOUS LES RACCORDEMENTS DE LA FORCE MOTRICE ET DE TOUS LES APPAREILS ÉLECTRIQUES EN SE CONFORMANT AUX RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS DES DIVERS ÉQUIPEMENTS.

RACCORDER LES MOTEURS, LES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS DE MÊME QUE TOUT ÉQUIPEMENT GÉNÉRANT DES VIBRATIONS MÉCANIQUES, À L'AIDE D'UN CONDUIT MÉTALLIQUE FLEXIBLE D'UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 40 P. (1000 MM) PARTANT D'UNE BOÎTE DE JONCTION OU D'UN DISPOSITIF DE SECTIONNEMENT SITUÉ À PROXIMITÉ DE L'APPAREIL. LORSQUE LES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS SONT SITUÉS À L'EXTÉRIEUR, LE CONDUIT MÉTALLIQUE FLEXIBLE DOIT ÊTRE ENVELOPPÉ D'UNE GAINE DE NÉOPRÈNE AVEC RACCORDS ETANCHES.

MISE EN ROUTE DE L'INSTALLATION

FOURNIR LES SERVICES DE DÉMARRAGE DES INSTALLATIONS PENDANT UNE DURÉE SUFFISANTE, EN PRÉVOYANT LE NOMBRE DE VISITES NÉCESSAIRES POUR METTRE LES ÉQUIPEMENTS EN MARCHÉ ET FAIRE EN SORTIE QUE LE PERSONNEL D'EXPLOITATION SOIT FAMILIER AVEC TOUS LES ASPECTS DE LEUR ENTRETIEN ET DE LEUR FONCTIONNEMENT.

NETTOYAGE

NETTOYER ET RETOUCHER LES SURFACES PEINTES EN ATELIER QUI ONT ÉTÉ ÉGRATIGNÉES OU ENDOMMAGÉES EN COURS D'EXPÉDITION ET D'INSTALLATION; UTILISER UNE PÉINTURE DE TYPE ET DE COULEUR IDENTIQUES À LA PÉINTURE D'ORIGINE.

NETTOYER LES CROCHETS, SUPPORTS, ATTACHES ET AUTRES DISPOSITIFS DE FIXATION APPARENTS, NON GALVANISÉS, ET APPLIQUER UN APPRÊT POUR LES PROTÉGER CONTRE LA ROUILLE.

CARACTÉRISTIQUES D'INSTALLATION

HAUTEUR DE MONTAGE

LORSQUE LE BÂTIMENT EST DE "CONCEPTION SANS OBSTACLE", LES HAUTEURS DE MONTAGE DOIVENT EN PRIORITÉ RESPECTER LES EXIGENCES DE LA SECTION 3.8 DU CHAPITRE 1 DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC – ÉDITION 2005.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, DANS LES NOUVEAUX LOCAUX, UTILISER LES HAUTEURS DE MONTAGE SUIVANTES (CENTRE) :

COMMUTEUR ET GRADATEUR D'ÉCLAIRAGE : 52 P. (1300 MM)

THERMOSTAT : 60 P. (1500 MM)

PRISE MURALE (STANDARD, TÉLÉPHONE, INFORMATIQUE, ETC.) : 12 P. (300 MM)

PRISE AU-DESSUS D'UN COMPTOR : 6 P. (150 MM)

PRISE À L'EXTÉRIEUR : 33 P. (825 MM)

PRISE À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX MÉCANIQUES : 45 P. (1125 MM)

PRISE DATA MURALE : 52 P. (1300 MM)

POSTE MANUEL D'ALARME INCENDIE : 47 P. (1200 MM) (HAUT)

CLOCHE D'ALARME INCENDIE : 81 P. (2025 MM)

HAUT-PARLEUR MONTÉ AU MUR : 81 P. (2025 MM)

POSTE ANNONCIATEUR : 52 P. (1300 MM)

SAUF INDICATION CONTRAIRE, DANS LES LOCAUX EXISTANTS AFFECTÉS PAR LES TRAVAUX, HARMONISER LES HAUTEURS DE MONTAGE DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AUX HAUTEURS DE MONTAGE DES DISPOSITIFS EXISTANTS.

IDENTIFICATION DU MATÉRIEL

LA PROVENANCE DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE N'EST GÉNÉRALEMENT PAS CONNUE. L'ENTREPRENEUR A L'OBLIGATION D'EFFECTUER UN RELEVÉ EXHAUSTIF AFIN DE DÉTERMINER LA PROVENANCE DE L'ALIMENTATION DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX (RELOCALISATION, ENLÈVEMENT, AJOUT).

TOUS LES CIRCUITS MODIFIÉS DOIVENT ÊTRE CLAIREMENT IDENTIFIÉS SUR LA CARTE D'IDENTIFICATION À L'INTÉRIEUR DES PORTES DES PANNEAUX DE DISTRIBUTION.

LA PLAQUE DE RECOURVEMENT DE TOUTES LES PRISES DE COURANT ET INTERRUPTEURS DANS L'AIRE DES TRAVAUX DEVRA ÊTRE IDENTIFIÉE AVEC UN AUTOCOLLANT DE TYPE P-TOUCH. FOURNIR DES ÉCHANTILLONS D'AUTOCOLLANTS À L'INGÉNIEUR POUR APPROBATION.

POUR DÉSIGNER LE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, UTILISER DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES ET ÉTIQUETTES CONÇUES COMME SUIV :

PLAQUES SIGNALÉTIQUES :

PLAQUES À GRaver EN PLASTIQUE LAMICODE DE 1/8 P. (3 MM) D'ÉPAISSEUR, À FACE BLANCHE ET À ME NOIRE POUR LE MATÉRIEL ALIMENTÉ PAR LE RESEAU NORMAL, FIXÉES MÉCANIQUEMENT AU MOYEN DE VIS AUTO-TARAUDÉES OU, LORSQUE IMPRATICABLE, RELIÉE À L'ÉQUIPEMENT PAR UNE ATTACHE DE NYLON.

FORMAT DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES :

LE FORMAT DES PLAQUES DOIT ÊTRE COMPATIBLE AVEC LE TEXTE À INSCRIRE EN UTILISANT UNE HAUTEUR DE LETTRE DE 3/16 P. (5 MM) MINIMUM ET DES INTERLIGNES DE 1/8 P. (3 MM) MINIMUM.

LES TERMES À INSCRIRE SUR LES PLAQUES SIGNALÉTIQUES DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE AVANT LA FABRICATION DE CELLES-CI.

PRÉVOIR UNE MOYENNE DEVIANT-CINQ (25) LETTRES PAR PLAQUE ET ÉTIQUETTE.

MATÉRIEL À ÊTRE DÉSIGNÉ :

ÉQUIPEMENT SOUS COFFRET (INTERRUPTEUR, CONTACTEUR, ETC.).

APPAREILS (UNITÉ DE VENTILATION, ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE, ETC.).

PRISES

DEVIS ÉLECTRICITÉ 2 DE 2

QUINCAILLERIE D'INSTALLATION

CÂBLES ET CONDUITS

TOUTS LES CONDUCTEURS SERONT EN CUIVRE ISOLÉ À 600 VOLTS, DE TYPE RW90 OU RW90 (SELON LES INDICATIONS). LE CALIBRE DES CONDUCTEURS DEVA AVOIR LA MÊME VALEUR QUE LE DISJONCTEUR OU FUSIBLE PROTÉGÉANT LA DÉRIVATION, SAUF EXCEPTION PRÉVUE PAR LE CODE, ET DEVRONT ÊTRE DE CALIBRE #12 AWG MINIMUMS.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES INSTALLATIONS DOIVENT ÊTRE FAITES AVEC DES CANALISATIONS DE TYPE TUBES ÉLECTRIQUES MÉTALLIQUES (EMT) DE 3/4 PO.(19 MM) DE DIAMÈTRE MINIMUM.

L'UTILISATION DE CÂBLES ARMÉS SOUPLE DE TYPE "ACO" (CÂBLE BX) EST TOUTEFOIS PERMISE POUR L'ÉCLAIRAGE ET LES PRISES DE COURANT DANS LES ENDROITS DISSIMULÉS TELS QUE TUILES ACOUSTIQUES, MURS DE GYPSE.

INSTALLER UNE CORDE DE TIRAGE DANS LES CONDUITS VIDES.

CONDUITS MÉTALLIQUES FLEXIBLES ET ÉTANCHES POUR LES RACCORDEMENTS DE MOTEURS, DE TRANSFORMATEURS ET ÉQUIPEMENTS VIBRATOIRES AINSI QU'À D'AUTRES ENDROITS INDICUÉS.

AUCUNE INSTALLATION HORIZONTALE DE CÂBLE OU DE CONDUIT N'EST PERMISE DANS LES MURS. LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS PARALLÈLEMENT OU PERPENDICULAIREMENT AUX LIGNES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT.

PRÉVOIR DES INSTALLATIONS EN SURFACE SUR LES MURS DE BLOC POUR LES CONDUITS ET BÔTES EN FENTE MOULÉE.

TERMINAISONS DU CÂBLAGE

LES BORNES, COSSÉS ET VIS SERVANT À LA CONNEXION DES CONDUCTEURS DOIVENT CONVENIR À DES CONDUCTEURS EN CUIVRE OU EN ALUMINIUM.

BÔTES DE JONCTION ET DE TIRAGE

TOUTES LES BÔTES DE JONCTION OU DE TIRAGE DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES. CHAQUE COUVERCLE SERA MARQUÉ DU NUMÉRO DE CIRCUIT PRÉSENT DANS LA BÔTE.

POSER LES BÔTES DE TIRAGE DANS DES ENDROITS DISSIMULÉS, MAIS FACILES D'ACCÈS.

SEULES LES BÔTES PRINCIPALES DE JONCTION ET DE TIRAGE SONT INDICUÉS. POSER SUFFISAMMENT DE BÔTES DE TIRAGE POUR QUE LES CONDUITS PLACÉS ENTRE CHAQUE BÔTE N'AIENT PAS PLUS DE 100 PI (30 M) DE LONGUEUR OU DEUX COUDRES DE 90°.

BÔTES DE SORTIE

LES BÔTES POUR L'INSTALLATION ENCASTRÉE DOIVENT ÊTRE DES BÔTES DE 4" (100 MM) PAR 2" (50 MM) ET D'UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 1-1/2" (38 MM), OCTOGONALES 4" (100MM) OU CARRÉS 4" X 4" (100 MM X 100 MM) AVEC COUVERCLE POUR CONVENIR AU FINI. LES BÔTES À PAROIS DÉMONTABLES NE SONT PAS ACCEPTABLES.

LES BÔTES DE SORTIE NE DOIVENT PAS ÊTRE ADOSSÉES L'UNE SUR L'AUTRE DANS UN MUR AFIN DE LIMITER LA PROPAGATION DU SON. AU MOINS UN COULOMBAGE VERTICAL DOIT SÉPARER LES BÔTES INSTALLÉES DOS À DOS DANS UN MÊME MUR.

PLAQUES DE RECouvreMENT

TOUTES LES BÔTES POUR PRISES DE COURANT ET INTERRUPTEURS DOIVENT ÊTRE MUNIES D'UN COUVERCLE DE FINITION STANDARD POUR MUR DE GYPSE OU DE TYPE ("PLASTER COVER") POUR LES MURS DE PLÂTRE.

LES PLAQUES POUR LES PRISES DE COURANT, LES INTERRUPTEURS D'ÉCLAIRAGE DOIVENT ÊTRE EN PASTIQUE MOULÉ BLANC.

PRODUITS – ÉCLAIRAGE ET PRISES

COMPUTATEURS

FOURNIR ET INSTALLER LES INTERRUPTEURS INDICUÉS AUX PLANS, POUR USAGE ROBUSTE, BLANC, TEL QUE **LEVTON, MODÈLE 1101-CW (120V/15A)**.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LA HAUTEUR DE MONTAGE DOIT ÊTRE TELLE QUE L'EXISTANT.

ÉCLAIRAGE

FOURNIR ET INSTALLER LES APPARELS D'ÉCLAIRAGE INDICUÉS AUX PLANS.

FOURNIR LES LAMPES REQUISES POUR CHACUN DES APPARELS.

LES LAMPES À FLUORESCENCE DOIVENT AVOIR UN RENDU DE COULEUR DE 85 ET UNE TEMPÉRATURE DE 4100K.

LES BALLASTS DES LUMINAIRES À LAMPE À FLUORESCENCE DOIVENT ÊTRE DE TYPE ÉLECTRONIQUE À DÉMARRAGE PROGRAMMÉ, AVOIR UNE FRÉQUENCE D'OPÉRATION DE 20 KHZ ET ÊTRE DE NIVEAU SONORE A.

SYSTEMES BALLAST/LAMPES COMPATIBLE, DE MÊME MANUFACTURIER, DURÉE DE VIE PLUS DE 20 000 HEURES. GARANTIE BALLASTS/LAMPES PROLONGÉE.

TOUTS LES APPARELS D'ÉCLAIRAGE DOIVENT ÊTRE APPROUVÉS CSA ET/OU ULC.

PRÉVOIR TOUTE LA QUINCAILLERIE POUR LA SUSPENSION ET LA FIXATION DES LUMINAIRES.

ÉCLAIRAGE DE SECOURS

ACCUMULATEUR À BATTERIE AVEC PHARES SIMPLE OU DOUBLE SELON LES INDICATIONS AUX PLANS, DE COULEUR BLANCHE, 27W 120VCA, 6 V.C.C., 4W PAR LAMPE MR16 DEL, TELLES QUE **LUMACELL, SÉRIE RG6**.

PHARES SATELLITES, SIMPLE OU DOUBLE SELON LES INDICATIONS AUX PLANS, BASE THERMOPLASTIQUE BLANCHE, 6 V.C.C., 4W PAR LAMPE MR16 DEL, TELLES QUE **LUMACELL, SÉRIE M0M**.

PRISES DE COURANT

LES PRISES DE COURANT DOIVENT ÊTRE DE CLASSE "SPECIFICATION", CONÇUES POUR USAGE INTENSIF, EN PASTIQUE MOULÉ AVEC CONTACT À FROTTÉMENT DOUBLE À RESSORT, AVEC MISE À LA MASSE EN "U", TELLES QUE **LEVTON, MODÈLE CR15M**.

LES PRISES DE COURANT AVEC DÉTECTION DE FUITE À LA TERRE DOIVENT ÊTRE INVOLABLE, EN THERMOPLASTIQUE, BLANC, BOUTONS BLANC, TELLES QUE **LEVTON, MODÈLE X7599-W**.

À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, LA HAUTEUR DE MONTAGE DOIT ÊTRE TELLE QUE L'EXISTANT.

PRODUITS – CHAUFFAGE

PLINTHES

FOURNIR ET INSTALLER LES APPARELS DE CHAUFFAGE INDICUÉS AUX PLANS, DE COULEUR BLANC. COORDONNER LES FONDs DE CLOUAGE AVEC L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. COORDONNER LA LOCALISATION DES RELAIS TRAC AVEC L'ENTREPRENEUR EN CONTRÔLE, SI REQUIS. COORDONNER L'ENCOMBREMENT DES APPARELS AVEC L'ENTREPRENEUR EN MOBILIER ET LA SECTION ARCHITECTURE.

SÉCHOIR À MAINS

SÉCHOIR À MAIN DE TYPE HAUTE VÉLOCITÉ, FONCTIONNANT À 240V, 1100W, COULEUR BLANCHE, BOTIER EN ALUMINIUM MOULÉ, SANS ÉLÉMENT DE CHAUFFAGE, TEL QUE **QUELLET, MODÈLE OAF1100**.

THERMOSTATS

LES THERMOSTATS PLEINE TENSION DOIVENT ÊTRE DE TYPE ÉLECTRONIQUE NON-PROGRAMMABLE ET FONCTIONNER À 240 V, 2750W, AVOIR UNE GAMME DE TEMPÉRATURE DE 5-30°C, PRÉCISION INFÉRIEURE À 0,5°C, TEL QUE **QUELLET, MODÈLE OTH2750**.

LES THERMOSTATS INTÉGRÉS AUX APPARELS DOIVENT ÊTRE DE TYPE ANTIVANDAL.

SERPENTINS

LES SERPENTINS ÉLECTRIQUES DE GAINÉ DE VENTILATION SERONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR LA SECTION VENTILATION ET ILS SERONT RACCORDES (PUISSANCE SEULEMENT) PAR LA DIVISION ÉLECTRICITÉ.

DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

INTERRUPTEUR DE SÉCURITÉ (SECTIONNEURS)

LES INTERRUPTEURS DE SÉCURITÉ, AVEC OU SANS FUSIBLE, DOIVENT ÊTRE DE CLASSE ROBUSTE DU TYPE À ENCLÈCHEMENT ET DÉCLÈCHEMENT RAPIDE ET À LAMES VISIBLES EN POSITION HORS (DÉCLÈCHÉE) LORSQUE LA PORTE EST OUVERTE. LA PORTE ET LE MÉCANISME DOIVENT ÊTRE VERROUILLABLES. UNE INDICATION DES POSITIONS ("OUVERT" ET "FERMÉ") DOIT APPARAÎTRE SUR LE COUVERCLE DU COFFRET. UN BLOC DE NEUTRE DOIT ÊTRE PRÉSENT LORSQU'UN CONDUCTEUR NEUTRE EST UTILISÉ DANS LE CIRCUIT (COMPLÈT AVEC CONTACT AUXILIAIRE). LES INTERRUPTEURS INSTALLÉS À L'EXTÉRIEUR DOIVENT ÊTRE NEMA 3R. MANUFACTURIERS ACCEPTÉS : OUTLER-HAMMER, SIEMENS, SQUARE-D.

FUSIBLES

POUR LA PROTECTION DE LA FORCE MOTRICE ET CHARGES DE CHAUFFAGE, LES FUSIBLES DOIVENT ÊTRE DE TYPE "RHIC", FORME 1, CLASSE "J", D'UNE CAPACITÉ D'INTERRUPTION DE 200 000 AMPÈRES, TEL QUE FABRIQUÉ PAR **EDRBAZ SHAWINIGAN-MERSEN**.

LES FUSIBLES POUR LES MOTEURS ET LES TRANSFORMATEURS DOIVENT ÊTRE À ACTION TEMPORISÉE.

PANNEAUX DE DISTRIBUTION

PANNEAUX AYANT LES CARACTÉRISTIQUES INDICUÉES AUX PLANS, BORNES DE CÂBLES CU-AL, BARRES OMNIBUS EN ALUMINIUM, BARRE DE NEUTRE DE MÊME INTENSITÉ QUE LES PHASES, BARRE DE M.A.L.T. DANS CHAQUE PANNEAU, BARRES CONVENVANT AUX DISJONCTEURS BOULONNÉS, COFFRET NEMA 1, ÉMAIL GRIS, CUIT AU FOUR, PORTE AVEC SERRURE ENCASTRÉE ET CHARNIÈRE INVISIBLE, MUNIS D'UN DISPOSITIF DE VERROUILLAGE.

BARRES ET DISJONCTEURS BOULONNÉS À POUVOIR DE COUPEURE NOMINAL DE 10 KAR MINIMUM À 250V ET 14 KAR À 347V ET 600V SYMÉTRIQUES OU SELON LES INDICATIONS. LES COMBINAISSONS SÉRIES INTÉGRÉES SONT ACCEPTÉES SOUS RÉSERVE DES VALEURS DE COURANT DE COURT-CIRCUIT DISPONIBLE DU DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ.

MUNIR DE DISPOSITIFS DE VERROUILLAGE LES DISJONCTEURS ALIMENTANT LES CIRCUITS POUR PRISES D'ORDINATEURS, LES CIRCUITS D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS, L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR, L'ÉCLAIRAGE 24 HRS (SI SUR CIRCUIT INDÉPENDANT), L'ÉCLAIRAGE DE SORTIE, LE PANNEAU D'ALARME-INCENDIE, ET TOUTE AUTRE INDICATION AU PLAN.

UNE NOMÉNCLEATURE COMPLÈTE DES CIRCUITS Y COMPRIS UNE LÉGENDE DACTYLOGRAPHIÉE INDICANT L'EMPLACEMENT ET LA CHARGE DE CHACUN DES CIRCUITS SERA INSÉRÉE À L'ESPACE RÉSERVÉ À L'INTÉRIEUR DE LA PORTE.

POUR UNE INSTALLATION ENCASTRÉE, PRÉVOIR UNE BÔTE DE JONCTION DANS UN ENDROIT ACCESSIBLE TEL UN PLAFOND À TUILES ACOUSTIQUES. INSTALLER UN MINIMUM DE DEUX (2) CONDUITS DE TYPE EMT DE 2PO (50MM) ENTRE LA BÔTE DE JONCTION ET LE PANNEAU ENCASTRÉ.

TEL QUE **EATON, SÉRIE POW-R-LINE**

MANUFACTURIERS ACCEPTÉS : EATON, SIEMENS, SQUARE-D.

DISJONCTEURS / SUPPORTS

TOUTS LES DISJONCTEURS DOIVENT ÊTRE VISSÉS ET COMPORTER DES MANÈTRES DE COMMANDE À TROIS (3) POSITIONS: "EN CIRCUIT", "HORS CIRCUIT" ET "DÉCLÈCHÉ". LES DISJONCTEURS 2 PÔLES ET 3 PÔLES DOIVENT ÊTRE À DÉCLÈCHEMENT COMMUN, MOULÉS D'UNE SEULE PIÈCE.

INCLURE LES SUPPORTS DE MONTAGE.

MANUFACTURIERS ACCEPTÉS :OUTLER-HAMMER, SIEMENS, SQUARE-D.

MISE À LA TERRE

FOURNIR ET INSTALLER TOUTS LES CÂBLES, LES RACCORDS, ETC. REQUIS POUR UNE MISE À LA TERRE EFFICACE DES SYSTEMES ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES.

FOURNIR ET INSTALLER UNE PRISE DE TERRE À PLAQUE MÉTALLIQUE ENFOUÏ DANS LE SOL SELON LES EXIGENCES DU CODE ÉLECTRIQUE ET RACCORDER AUX ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION PRINCIPAUX (MÉSURAGE, SECTIONNEUR ET PANNEAU) À L'AIDE D'UN CONDUCTEUR 1/8"-1/4". INSTALLER LE CONDUCTEUR DE MISE À LA TERRE DANS UN CONDUIT PVC 3/4PO POUR LA TRANSITION ENTRE LE BÂTIMENT ET LE SOL.

RACCORDER LA TUYAUTERIE MÉTALLIQUE DE DISTRIBUTION D'EAU À LA MISE À LA TERRE DU BÂTIMENT SELON LES EXIGENCES DU CODE ÉLECTRIQUE.

UN CONDUCTEUR EN CUIVRE ISOLÉ DE COULEUR VERTE ET DE CALIBRE ADEQUAT TEL QUE PRÉSCRIT PAR LA NORME CSA C22.10 DOIT ÊTRE INSTALLÉ À L'INTÉRIEUR DES CONDUITS FLEXIBLES ET DES CONDUITS NON MÉTALLIQUES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA MISE À LA TERRE.

UN RACCORD PAR VIS DE SERRAGE OU À COMPRESSION DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA MISE À LA TERRE DES CONDUITS MÉTALLIQUES DE TYPE EMT ENTRE LES APPARELS.

ATTACHES ET SUPPORTS

ATTACHES ET SUPPORTS D'ÉQUIPEMENTS

ASSUJETIR L'ÉQUIPEMENT AUX SURFACES CREUSES OU PLEINES EN MAÇONNERIE, EN TUILE ET EN PLÂTRE, À L'AIDE D'ANCRAGES EN PLOMB OU DOUILLES EN NYLON.

ASSUJETIR L'ÉQUIPEMENT AUX SURFACES EN BÉTON COULÉ, À L'AIDE D'ANCRAGES EXPANSIBLES À ENCASTRER.

SUPPORTS PROFILÉS EN "U"

BARRES DE SUPPORTS, PROFILÉES EN "U", DE 1 5/8 PO. X 1 5/8 PO. (41,28 MM X 41,28 MM) DE CALIBRE 12.

ÉQUIPEMENT DE FIXATION POUR CONDUITS OU CÂBLES, CONSTITUÉ D'AGRAFES DE BOULONS À RESSORT ET DE SERRÉ-CÂBLES CONÇUS COMME ACCESSOIRES AUX BARRES DE SUPPORT DES PROFILÉS EN "U".

ATTACHES ET SUPPORTS POUR CONDUITS ET CÂBLES

FIXATION POUR ASSUJETIR LES CÂBLES OU CONDUITS APPARENTS À LA CHARPENTE OU AUX ÉLÉMENTS DE STRUCTURE.

BRODÉS À UN TROU EN ACIER POUR FIXER EN SURFACE LES CONDUITS OU CÂBLES DE 2 PO. (50 MM) DE DIAMÈTRE OU MOINS, BRODÉS À DEUX TROUS EN ACIER POUR FIXER LES CONDUITS ET CÂBLES DE PLUS DE 2 PO. (50 MM) DE DIAMÈTRE.

NE PAS UTILISER DE FIL DE LIGATURE NI DE FEUILLARD PERFORÉ POUR SUPPORTER OU FIXER LES CANALISATIONS, CONDUITS OU LES CÂBLES.

ASSURER UN SUPPORT CONVENVABLE POUR LES CANALISATIONS ET LES CÂBLES POSÉS VERTICALEMENT JUSQU'À L'ÉQUIPEMENT LORSQU'IL N'Y A AUCUN SOUTIEN MURAL.

NE PAS UTILISER LES SUPPORTS NI L'ÉQUIPEMENT INSTALLÉ POUR D'AUTRES CORPS DE MÉTIER, COMME SUPPORT DE CONDUITS OU DE CÂBLES.

PROTECTION PARASISMIQUE DES ÉLÉMENTS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

GÉNÉRALITÉS

LES DISPOSITIFS DE PROTECTION PARASISMIQUE DOIVENT PRÉVENIR LES DÉPLACEMENTS AINSI QUE LES DOMMAGES DUS AUX MOUVEMENTS HORIZONTALS, VERTICAUX ET À TOUT RENVERSEMENT.

LES DISPOSITIFS NE DOIVENT EN AUCUN CAS NUIRE AU FONCTIONNEMENT NORMAL DES SYSTEMES ÉLECTROMÉCANIQUES. DE PLUS, ILS DOIVENT AGIR EN SOUPLESSE ET DANS TOUTES LES DIRECTIONS SANS TOUTEFOIS NUIRE AUX ÉLÉMENTS INSONORES ET ANTIVIBRATOIRES.

ABBREVIATIONS

CCO : CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

DPP : DISPOSITIFS DE PROTECTION PARASISMIQUE.

ÉARS : ÉVALUATION DU RISQUE SISMIQUE (PAR CALCULS DES CHARGES SISMIQUES, SELON LES EXIGENCES DE LA PARTIE 4 DU CCO) ET ATTÉNUATION DU RISQUE SISMIQUE (PAR CONCEPTION D'UN SPP ADEQUAT QUI RESPECTE LES CALCULS RÉALISÉS).

SÉMB : SYSTÈME ÉLECTROMÉCANIQUE DU BÂTIMENT, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER L'ÉCLAIRAGE ET LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

SPP : SYSTÈME DE PROTECTION PARASISMIQUE.

RÉALISATION

LE SOUS-TRAITANT DU SÉMB DOIT PRÉVOIR LE CÔÛT DE CONCEPTION DU SPP CONFORME AU CCO, PAR UN INGÉNIEUR SPÉCIALISÉ EN CONCEPTION DE SPP DES SÉMB, MEMBRE DE L'ORDI, AINSI QUE LE MATÉRIEL ET LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES DPP SPÉCIFIÉS PAR CET INGÉNIEUR.

À LA FIN DES TRAVAUX, CET INGÉNIEUR DEVA VÉRIFIER L'INSTALLATION DU SPP ET FOURNIR UN RAPPORT D'ÉARS QUI INCLUT LES CALCULS DE CHARGES SISMIQUES ET LES MOYENS DE LES CONTRÔLER, ET UNE ATTESTATION QUE LE SPP, TEL QUE VÉRIFIÉ, EST CONFORME À SES EXIGENCES ET AUX EXIGENCES DU CCO.

MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALES

DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE PRODUIT PÉTROLIER

L'ENTREPRENEUR INFORME IMMÉDIATEMENT LE SURVEILLANT DE CHANTIER ET LES AUTORITÉS DU PARC DE TOUT ACCIDENT POUVANT PERTURBER L'ENVIRONNEMENT.

NUMÉROS EN CAS D'URGENCE :

SURVEILLANT DE CHANTIER : 819-247-0374

PARC NATIONAL DE LA MAURICIE: 819 536-2638.

COMME IL EST STIPULÉ À L'ARTICLE 10.4.2 DU CCOG (À VÉRIFIER EN FONCTION DU CCOG EN VIGUEUR), L'ENTREPRENEUR DISPOSE EN PERMANENCE SUR LE CHANTIER D'UNE OU DE PLUSIEURS TROUSSES D'URGENCE DE RÉCUPÉRATION DE PRODUIT PÉTROLIER POUR CHACUN DES SITES DE TRAVAIL. LES TROUSSES DOIVENT COMPRENDRE SUFFISAMMENT DE ROULEAU ABSORBANT, LITIÈRES ABSORBANTES ET RÉCIPICIENS POUR PERMETTRE DE CONFINER LES PRODUITS PÉTROLIERS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA MACHINERIE EN CAUSE, EN AMÉNAGEANT UNE ESTACADE FLOTTANTE.

LES TROUSSES DOIVENT ÊTRE DISPONIBLES À PROXIMITÉ DE LA MACHINERIE, ET DOIVENT ÊTRE FACILEMENT ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS POUR UNE INTERVENTION RAPIDE. TOUT DÉVERSEMENT SUR LE CHANTIER DOIT ÊTRE DÉCLARÉ. LE SOL CONTAMINÉ DOIT ÊTRE QUANTIFIÉ ET RÉCUPÉRÉ. LA PREUVE DE SON TRANSPORT DANS UN SITE AUTORSÉ DOIT ÊTRE REMISE AU SURVEILLANT.

TOUT RÉSERVOIR, CONTENANT D'ESSENCE OU D'HUILE ET TOUT ENGIN STATIONNAIRE (POMPE, GÉNÉRATRICE, ETC.) FONCTIONNANT À L'ESSENCE OU AU DIESEL, ET SITUÉ À MOINS DE SOIXANTE (60) MÈTRES DU MILIEU HYDRIQUE, DOIT ÊTRE INSTALLÉ DANS UN BAC RÉCUPÉRATEUR DES FUITES DONT LA CAPACITÉ ÉQUIVAUT À 150% DU VOLUME DU RÉSERVOIR.

ENTRETIEN ET CIRCULATION DE LA MACHINERIE

ENTRETIEN DE LA MACHINERIE

L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LA MACHINERIE, L'OUTILLAGE ET LES ÉQUIPEMENTS QUI SERONT UTILISÉS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, SONT SÉCURITAIRES, PROPRES ET EN BON ÉTAT DE FONCTIONNEMENT AFIN DE PRÉVENIR LES FUITES D'HYDROCARBURE OU AUTRE LUBRIFIANT. LE REPRÉSENTANT DE PARCS CANADA SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER L'ACCÈS OU D'EXPULSER DU CHANTIER LA MACHINERIE, L'OUTILLAGE ET L'ÉQUIPEMENT QUI NE RÉPONDENT PAS À CES EXIGENCES. LES ÉQUIPEMENTS VISIBLEMENT MAL ENTRETENUS ET PRÉSENTANT DES ÉVIDENCES DE FUITES OU DES RISQUES DE FUITES SERONT RETOURNÉS DU CHANTIER AUX FRANS DE L'ENTREPRENEUR OU DU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉQUIPEMENT, ET CE, SANS FRANS POUR LE CLIENT.

L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE DE LA MACHINERIE AINSI QUE SON RAVITAILLEMENT EN CARBURANT ET EN LUBRIFIANT DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS À UNE DISTANCE D'AU MOINS SOIXANTE (60) MÈTRES D'UN MILIEU HYDRIQUE. CETTE DISTANCE REMPLACÉE CELLE DE QUINZE (15) MÈTRES STIPULÉE À L'ARTICLE 10.4.3.1 DU CCOG (À VÉRIFIER EN FONCTION DU CCOG EN VIGUEUR), POUR LES FINS D'INTERPRÉTATION DES EXIGENCES DU PRÉSENT DOCUMENT, LES MILIEUX HYDRIQUES (HUMIDES) SONT ÉGALEMENT CONSIDÉRÉS COMME DES COURS D'EAU.

CIRCULATION SUR LE CHANTIER

L'ENTREPRENEUR ÉVITE D'UTILISER DE LA MACHINERIE LOURDE DANS LES ZONES SENSIBLES À L'ÉROSION DE SURFACE ET AU GLISSEMENT DE TERRAIN. À CET EFFET, IL PORTE UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX RIVES DES COURS D'EAU, MILIEUX HYDRIQUES ET LACS. IL EST INTERDIT DE CIRCULER AVEC DE LA MACHINERIE LOURDE DANS LE LITTORAL DES COURS D'EAU, LACS ET MILIEUX HUMIDES. LE SOIR ET LA FIN DE SEMAINE, REMISER LA MACHINERIE LOURDE À PLUS DE VINGT (20) MÈTRES DU COURS D'EAU.

CIRCULATION HORS EMPRISE

POUR TOUTE SORTIE D'EMPRISE, (CHEMIN D'ACCÈS TEMPORAIRE, AIRE DE REBUT, AIRE DE MANUTENTION TEMPORAIRE), L'ENTREPRENEUR DOIT AMSER ET OBTENIR L'AUTORISATION DU SURVEILLANT AVANT D'UTILISER UN SITE. L'APPROBATION DU SURVEILLANT DE CHANTIER NE DÉGAGE PAS L'ENTREPRENEUR DE SES RESPONSABILITÉS LÉGALES, TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 6.5 ET 6.9 DU CCOG (À VÉRIFIER EN FONCTION DU CCOG EN VIGUEUR).

ÉLIMINATION DE REBUT

À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU PARC, LE DÉVERSEMENT DE REBUT OU DE DÉCHET PROVENANT DU CHANTIER EST INTERDIT À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU PARC. DE PLUS, LES DÉCHETS DOIVENT ÊTRE ÉVACUÉS DANS UN SITE RECONNU.

EXCAVATION

L'ENTREPRENEUR DEVA ENLEVER LA COUCHE SUPÉRIEURE DU SOL ET L'ENTREPOSER POUR RÉUTILISATION. L'INTRODUCTION DE NOUVELLE TERRE VÉGÉTALE DE L'EXTÉRIEUR DU PARC N'EST PAS PERMIS DE MÊME QUE L'ENSEMENCEMENT OU LE GAZONNEMENT. LE SITE D'ENTREPOSAGE SERA SITUÉ À PROXIMITÉ DU CHANTIER (À DÉTERMINER SUR PLACE). L'ENTREPRENEUR DEVA, AVEC UNE TOILE DE PROTECTION, LA ZONE D'ENTREPOSAGE AVANT D'EFFECTUER L'ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL ET INSTALLER DES BARRIÈRES DE SÉDIMENTS AFIN D'ÉVITER QUE LE MATÉRIEL NE SE RETROUVE DANS L'ENVIRONNEMENT. ADVENANT LE CAS OÙ IL Y AURAIT UN SURPLUS DE TERRE VÉGÉTALE, L'ENTREPRENEUR DEVA PRÉVOIR DE TRANSPORT DU MATÉRIEL JUSQU'AU CENTRE OPÉRATIONNEL SITUÉ AU 50, CHEMIN DU LAC-COULET À ST-MATHIEU-DU-PARC. TOUT AUTRE MATÉRIEL DE DÉBRI DOIT ÊTRE ÉVACUÉ HORS DU PARC AU FRANS DE L'ENTREPRENEUR.

FIN


 Parcs Canada

 Parcs Canada

 AGENCE PARCS CANADA
 UNITÉ DE GESTION DE LA MAURICIE
 ET DE L'OUEST DU QUÉBEC
 702, 5ÈME RUE DE LA POINTE
 SHAWINIGAN, (QUÉBEC)
 G9N 1E9


 BUREAU PRINCIPAL:
 3550 RUE LP.--NORMAND
 SUITE 100
 TROIS-RIVIÈRES, QC
 G9B 0G2
 TEL.: 819.731.0500

BUREAU DE CONSULTATION:
 569 5ÈME RUE DE LA POINTE
 SHAWINIGAN, QC
 G9N 1E7
 G9B 0G2
 FAX: 819.731.1610

INGÉNIEUR MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT:


 2216 Louis-Allyson
 Trois-Rivières (Québec) G8Z 4P3
 819.519-2090 - contact@enercogc.com
Solutions créatives et durables

INGÉNIEUR STRUCTURE:


SMI LES CONSULTANTS
 S.M. INC.
3550, boul. Genest, Krugier, Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3
 Tél.: 819.731.4417 / 1546 - 819.731.6034
 groupesmi.com

POUR SOUMISSION
 23 AOÛT 2016
NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

0	POUR SOUMISSION /	16-08-23
révisions		date

	A no. du détail <i>détail no.</i> B no.de la feuille--où détail <i>exigé</i> sheet no. -- where detail <i>required</i> C no. de la feuille--où détaillé <i>sheet no. -- where detailed</i>
---	---